

Compte rendu conseil communautaire

19.12.2017

A Calmont - Salle André MERIC

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Calmont, sous la présidence de M. Christian PORTET.

► **Membres titulaires présents:** ADROIT Sophie, BARJOU Bernard, BOUHMAI Nawal, BRAS Aimé, CANAL Blandine, CANCIAN Jean-Louis, CASSAN Jean-Clément, CAZENEUVE Serge, CROUX Christian, DARNAUD Guy, DATCHARRY Didier, DOUMERC Jacques, DUFOUR Roger, DUTECH Michel, ESCRICH-FONS Esther, FABRE-DURAND Evelyne, FERLICOT Laurent, GAROFALO Marie-Claire, GRANOUILAC Gérard, GUERRA Olivier, HEBRARD Gilbert, HOULIE Jean-Pierre, KLEIN Laurence, LANDET Jean-Claude, MARTY Pierre, MASSICOT Robert, MATHE Jude, MILLES Rémi, MOUSSET Maryse, ORIOL Andrée, PASSOT Anne-Marie, PEIRO Marielle, PERA Annie, PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude, PORTET Christian, POUILLES Emmanuel, POUNT-BISET Pierre, POUS Thierry, ROS-NONO Francette, ROUQUAYROL Alain, RUFFAT Daniel, SAFFON Jean-Claude, STEIMER John, TOUZELET Michèle, VIENNE Daniel, ZANATTA Rémy.

► **Membres suppléants présents ayant voix délibérante :** TOUJA Michel

► **Pouvoirs :**

Monsieur IZARD Pierre donne procuration à Monsieur DARNAUD Guy,
Madame PIC-NARDESE Lina donne procuration à Monsieur DOUMERC Jacques
Monsieur MILHES Marius donne procuration à Monsieur SAFFON Jean-Claude
Monsieur MONTEIL Jean-Paul donne procuration à Madame TOUZELET Michèle
Madame DURY Nicole donne procuration à Madame ORIOL Andrée

► **Membres titulaires absents ou excusés :**

Secrétaire de séance : Madame PASSOT Anne-Marie
2017

Date de la convocation : 12 décembre

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 47

Nombre de membres ayant une procuration : 5

Suffrage exprimé : 52

Ouverture de la séance à 17h47

Sont arrivés en cours de séance

Nom- Prénom	Arrivé au point
HEBRARD Gilbert	1.Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)
BOUMAHDI Nawal	
BRESSOLES Gisèle	4. Organigramme
TISSANDIER Thierry	
MIGEON Frédéric	7.Compte Epargne Temps
GLEYESSES Lison	9.Non Subrogation

Sont partis en cours de séance

Nom Prénom	Parti au point	Remarque
GUERRA Olivier	15 Convention avec psychologue du monde (départ avant le vote du point)	Pouvoir à PIQUEMAL-DOUMENG Marie-Claude
STEIMER John	32. Marché acquisition d'une benne à ordures ménagères (départs avant le vote du point)	
ESCRICH-FONS Esther		

Pouvoir donné en cours de séance :

Monsieur Olivier GUERRA à **PIQUEMAL-DOUMENG** Marie-Claude

1. Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Monsieur le Président rappelle que, la [loi NOTRe \(nouvelle organisation territoriale de la République\) du 7 août 2015](#) contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population. Son article 98 précise que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental et dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès, à savoir un diagnostic préalable à l'élaboration du plan d'actions

Le projet de schéma est ensuite transmis, pour avis :

- aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre,
- au Conseil Régional,
- **à la CTAP,**

Et pour approbation, au Conseil Départemental, avant arrêt définitif du projet par le représentant de l'Etat dans le département.

Les Département et les Préfets de département ont saisi la Présidente de la Région Occitanie, Présidente de la CTAP, pour avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

La CTAP a pour objet de débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice des compétences et à la conduite des politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

A ce titre, la région a sollicité l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes des Terres du Lauragais, en tant que membres de la CTAP, sur ces projets de schémas départementaux afin que la conférence puisse établir l'avis demandé par l'article 98 de la loi du 7 août 2015 précité.

■ **Arrivées**

Monsieur Gilbert Hebrard
Madame Nawal BOUHADI

Interventions

Monsieur le Président

Il convient de se prononcer sur l'ensemble des schémas départementaux d'Occitanie.

Madame Élodie CAQUINEAU

Le schéma établi a été travaillé avec le conseil départemental et les services de la Préfecture

Elle précise que l'intercommunalité est membre de la CTAP de fait. En tant que membre il est demandé un avis pour l'ensemble des schémas de la Région Occitanie. À ce jour la communauté de communes des Terres du Lauragais a reçu les schémas de la Hautes-Pyrénées du Gers et de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de l'avis sur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public communiqué il convient d'émettre un avis sur le schéma de la Haute Garonne ainsi que sur les autres schémas de la région.

Les schémas présentés sont des initiatives locales qui ont pour objectif de perdurer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec 1 abstention et 51 voix pour.

- 1. DE DONNER** un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de la haute Garonne
- 2. DE NE PAS EMETTRE D'AVIS** ni de de remarque sur les autres schémas départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de la région Occitanie
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- 4. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. Installation d'un nouveau conseiller communautaire à la suite de la démission de Madame Carole OLIVIERO conseiller communautaire pour la commune de Lanta

Continuant la séance, monsieur le Président informe le conseil communautaire que par courrier recommandé daté du 06.10.2017, reçu le 13.10.2017, Madame Carole OLIVIERO conseiller communautaire de la communauté de communes des terres du Lauragais a présenté sa démission au sein du conseil communautaire où elle siégeait en tant que délégué titulaire de la commune de Lanta.

Monsieur le Président a accusé réception de ladite démission en date 23.10.2017.

Il conviendra d'installer le nouveau conseiller communautaire, conformément à l'article **L5211-6-2 B :**

« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ; »

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal de la commune de LANTA a désigné conformément aux dispositions de L5211-6-2 B, Monsieur **Pierre AVERSENG** nouveau délégué communautaire titulaire représentant la commune de Lanta.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de procéder à l'installation au sein du conseil communautaire de Monsieur **Pierre AVERSENG**

Intervention de Monsieur le Président

Monsieur le Président ainsi que les membres du conseil communautaire présents souhaitent la bienvenue à Monsieur AVERSENG. Il précise que Monsieur AVERSENG sera installé dans les commissions de Terres du Lauragais au cours du prochain conseil communautaire.

Intervention de Monsieur Pierre AVERSENG

Remercie Monsieur le Président ainsi que les membres du conseil communautaire pour leur accueil chaleureux.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Pierre AVERSENG en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de LANTA en remplacement de Madame Carole OLIVIERO.
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. Ouverture des dimanches – Villefranche de Lauragais 2017

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés. Désormais, l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

Le Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Région Occitanie par courrier du responsable de l'Unité Départementale du 30 novembre 2017, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture du salon de coiffure « Créa 'tif Coiffure » sis *86 rue de la république 31 290 Villefranche de Lauragais* pour pouvoir faire travailler les salariés les dimanches du :

–24/12/2017

–31/12/2017

Il précise que deux salariés ont été retenus sur la base du volontariat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite dérogation.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1. **DE DONNER** un avis favorable sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 2 dimanches ci-après :

24/12/2017

31/12/2017

2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Interventions

Madame Élodie CAQUINEAU

Au cours du dernier conseil communautaire les membres se sont prononcés sur les ouvertures des dimanches 2018.

La présente demande émane des services de la DIRECCTE pour une ouverture les dimanches de décembre 2017.

Monsieur Didier Datcharry

Ne faut-il pas délibérer sur une seule délibération afin de se prononcer pour l'ensemble du territoire ?



Réponse de Madame Élodie CAQUINEAU

La présente délibération concerne des ouvertures dérogatoires des dimanches 2017, tandis que la délibération actée au cours du précédent conseil communautaire concernait 2018.

La présentation des points ressources humaines est faite par Madame Nathalie MARAN Directrice des Ressources Humaines des Terres du Lauragais

4. Organigramme

Arrivée de Madame BRESSOLES avant le vote du point

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération en date du 11 juillet 2017 fixant les grandes orientations de la nouvelle organisation et de l'organigramme de la communauté.

Il indique ensuite que les responsables de département, en lien avec la direction et les élus référents, ont structuré les services.

Dans la continuité de cette organisation, Monsieur le Président indique que les organigrammes de chaque département ont obtenus un avis favorable au Comité Technique le 12 décembre 2017.

Monsieur le Président présente ces organigrammes et demande aux membres présents de se prononcer sur cette nouvelle organisation.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 54 voix pour, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** l'organisation et les organigrammes de chaque département qui en découlent tels que présentés ci-dessus ;
2. **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire ;
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Interventions

Madame Nathalie MARAN

Dans le cadre de la présentation établie, le personnel en disponibilité n'est à ce jour pas positionné sur l'organigramme.

Monsieur Daniel VIENNE

L'organigramme présenté ne fait pas mention des noms mais des postes et grades. En ce sens nous devons nous prononcer sur la structuration ? et non sur les agents occupants le poste.



Réponse Madame Nathalie MARAN

Oui, toutefois plusieurs élus ont demandé à ce que les noms figurent sur l'organigramme

Monsieur Christian PORTET

L'organigramme présenté positionne la structuration de l'ensemble des services jusqu'à la partie la plus large qui concerne les agents de Terres du Lauragais
Depuis hier l'ensemble des agents administratifs sont regroupés au nouveau siège
Je vous invite à aller visiter le siège administratif sis *73 avenue de la Fontasse 31 290 Villefranche de Lauragais.*

Arrivée de Monsieur Thierry Tissandier**Intervention de Monsieur Daniel VIENNE**

L'organigramme présenté prend-il en compte toutes les compétences actuelles de la communauté de communes des Terres du Lauragais ? Dans le cadre des évolutions des prises de compétences de Terres du Lauragais, y aura t'il nécessité de créer des postes ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

A ce jour non, il faudra voir en fonction de l'évolution et de la nécessité de service.
Cela dépendra également des diagnostics établis et de l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire.

Intervention Monsieur Jacques DOUMERC

Ou en est le recrutement du responsable de département des bâtiments ?

**Réponse de Madame Nathalie Maran**

La commission de recrutement se tiendra le vendredi 21 décembre

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Quel profil de poste est recherché dans le cadre de ce recrutement ?

**Réponse de Madame Nathalie Maran**

Un poste de Catégorie B – base de spécialiste encadrement management – spécialiste du bâtiment- appel d'offres – accompagnement prestataires et partenaires – capacité à diriger les équipes en régie – gestion du prêt de matériel aux communes pratiques par les anciennes intercos – Transversalité entre les agents terres du lauragais

5. Aménagement horaires de travail pour nécessité de service sur le service des aides à domicile**Présentation Madame Nathalie Maran**

Il convient de faire commencer le responsable de secteur plus tôt le matin pour pallier aux problèmes de remplacements

Continuant la séance, Monsieur le Président propose, pour nécessité de service, de mettre en place un aménagement d'horaire spécifique pour le poste de responsable de secteur du Service Aides à Domicile.

Il indique que dans le cadre du remplacement des agents sociaux momentanément indisponibles le matin et afin de garantir la continuité du service comme notamment la préparation des déjeuners et l'aide au lever des bénéficiaires, il convient de définir des horaires aménagés pour le poste de responsable de secteur, à savoir : lundi 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30, Mardi 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00, Mercredi 08h30 à 12h30, Jeudi 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30, Vendredi 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

Ceci dans le but de faire commencer le service de la responsable de secteur dès 8h30 pour une meilleure réactivité dans le remplacement des éventuelles absences.

Il indique enfin que cet aménagement a obtenu un avis favorable au Comité Technique le 12 décembre 2017.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la mise en place de cet aménagement d'horaires pour le poste de responsable de secteur du service Aides à domicile.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'aménagement horaire du poste de responsable de secteur tel que présenté ci-dessus ;
2. **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire ;
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Règlement Intérieur

Madame Nathalie MARAN précise que par rapport à la présentation établie en Comité Technique et à la demande des membres de cette dernière, seul le titre « chef de services » a été remplacé par « responsables de département » et que la reprise des droits et obligations attractant au règlement intérieur a été acceptée à l'unanimité le 12,12,2017 par ce dernier. Le règlement élaboré a été établi en fonction des règlements intérieurs existants sur les 3 anciennes intercommunalités.

Continuant la séance, Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de règlement intérieur pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Selon l'article L 1321-1 du code du travail, le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement :

1°- Les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'établissement, notamment les instructions prévues à l'article L. 4122-1 ;

2°- Les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;

3°- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

Après avis favorable du Comité Technique le 12/12/2017, Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la mise en place du règlement intérieur pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2018.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un règlement intérieur pour l'ensemble des agents de la collectivité comme ci-dessus énoncé,
2. **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
3. **d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Compte Épargne Temps

Madame Nathalie MARAN précise, qu'à la demande des représentants du personnel les heures de récupérations pourront être comptabilisées dans le compte épargne temps.

Les jours intégrés dans le CET ne seront pas rémunérables.

Les propositions faites pour le CET :

- Possibilité d'épargner 5 jours par an de congés

Une communication sera faite auprès des agents

Intervention de Monsieur le Président

Le CET sera considéré complet à 60 jours

■ Arrivée

Monsieur Frédéric MIGEON

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président propose au conseil l'instauration d'un CET à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce CET sera réservé aux :

- Agents titulaires (ainsi que les fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière ou d'Etat en détachement dans la collectivité),
- Agents contractuels sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - être nommé dans des emplois permanents à temps complet ou non complet
 - exercer ses fonctions dans une collectivité de manière continue
 - avoir accompli au moins une année de services effectifs

L'alimentation du CET devra être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard avant le 15 décembre d'une année civile. A défaut, les jours de congés annuels non-inscrits au CET seront perdus.

Il permettra d'accumuler des droits à congés. Il sera ouvert à la demande expresse de l'agent qui sera informé annuellement avant le 31 janvier des droits épargnés et consommés.

Les jours concernés sont les congés annuels et les jours de fractionnement sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 pour un agent à temps complet.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaitera, sous réserve de nécessités de service.

Les heures de récupérations pourront être mises dans le CET dans la limite de 5 jours par an et sans toutefois dépasser 10 jours au total par an (5 jours maximum de congés annuels + éventuellement 2 jours de fractionnement + éventuellement 5 jours maximum de récupération, le tout dans la limite de 10 jours par an).

Le CET pourra donc être alimenté par des congés, des jours de fractionnement et des heures de récupération dans la limite de 10 jours épargnés par an.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrivera à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Le stock détenu pour les agents relevant d'une collectivité ayant mis en place le CET avant le 1^{er} janvier 2018 (Cap Lauragais, ou agents recrutés par détachement, mobilité...) sera repris dans le CET de Terres du Lauragais.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'instauration et les modalités du CET comme énoncées.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** l'instauration d'un Compte Epargne Temps dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- 2. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire ;
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention

Y a-t-il une date limite pour que l'agent demande de pouvoir solder son CET ?



Réponse de Nathalie MARAN

Chaque année les agents doivent faire leur demande pour épargner des jours avant le 15-12-N

Intervention de Nawal Boumahdi

Si l'agent ne demande pas à solder son compte épargne temps, ce dernier est-il perdu ?



Madame Nathalie MARAN

Non

Il est précisé que les jours épargnés ne feront pas l'objet de paiement s'ils ne sont pas pris en congés.

8. Création d'un Emploi Fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services

Continuant la séance, Monsieur le Président expose la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) autorisant la communauté de communes à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services.

Le Président propose, dans le cadre de la nouvelle organisation, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services afin de compléter la direction générale, notamment sur les Départements : Promotion du Territoire et Action Sociale – Services à la personne.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour autoriser le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 55 voix pour, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services tel que présenté ci-dessus ;
- 2. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire ;
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Non subrogation

■ Arrivée

Madame Lison GLEYES

Présentation Nathalie MARAN

Cela concerne uniquement les agents ayant un minimum de 4 mois de contrat au sein de la collectivité

Pour les agents étant dans la collectivité depuis moins de 4 mois et ne relevant pas du régime spécial des fonctionnaires, il n'y a pas subrogation. Les agents font passer leurs indemnités journalières. Ils ont un traitement plus rapide mais ne bénéficient du maintien de salaire qu'à compter du 3^{ème} jour.

140 agents sont concernés par cette non subrogation. La mise en place sera effective au 1^{er} mars 2018 afin de pouvoir informer les agents .

Dans la fonction publique territoriale, la subrogation est la possibilité, en application de l'article R.323-11 du code de la Sécurité Sociale et sous réserve de l'accord de l'agent, de maintenir son salaire en partie ou en totalité sous déduction des indemnités journalières. Elle peut s'appliquer sur les indemnités journalières des congés d'indisponibilité physique (maladie, maternité, adoption, accident de travail, maladie professionnelle).

La subrogation ne peut être mise en œuvre que lorsque le salaire maintenu est au moins égal au montant des indemnités journalières dues pour la même période.

Il ne peut y avoir subrogation lorsque l'assuré perçoit une pension d'invalidité de la Sécurité Sociale.

Le Président indique qu'il convient d'harmoniser les pratiques des 3 anciennes collectivités :

Cap Lauragais et Cœur Lauragais pratiquaient la subrogation alors que COLAURSUD ne l'appliquait pas.

Monsieur le Président poursuit en proposant, pour des facilités de gestion, de ne plus pratiquer la subrogation pour les personnels ne relevant pas du régime spécial des fonctionnaires.

Il suggère de mettre en place cette règle à compter du 1^{er} mars 2018 après avoir effectué une communication suffisante auprès de l'ensemble des agents concernés.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur la non subrogation.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 56 voix pour, DECIDE :

3. D'APPROUVER l'harmonisation de la non subrogation à compter du 1^{er} mars 2018,
4. De MANDATER Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
3. d'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

10. Création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Social

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leur établissements publics,

Monsieur le Président précise aux membres présents que l'article 32 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le Président précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de communes : 320 agents
- CIAS : 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur le Président propose la création d'un Comité Technique unique entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2019 après les élections professionnelles prévues en 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la création d'un Comité Technique commun entre la Communauté de Communes Terres du Lauragais et le CIAS,
2. **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
5. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

11. Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Social

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 33-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le Président précise en outre qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail commun, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Communauté de communes : 320 agents
- CIAS : 8 agents

permettent la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Monsieur le Président propose la création d'un Comité d'hygiène de sécurité et de conditions de travail unique entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le CIAS à compter du 1^{er} janvier 2019 après les élections professionnelles prévues en 2018.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et le CIAS,
- 2. De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Intervention de Monsieur Michel DUTECH

La CARSAT est très compétente pour les risques de pathologie du personnel des EHPAD
Un travail de transferts très intéressant pourrait être mené
Il y a également des bureaux d'études spécialisés qui permettent d'améliorer le fonctionnement actuel des agents



Réponse de Madame Andrée Oriol

C'est une MARPA et non un EHPAD

12. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10/02/2017,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose qu'il soit créé le poste suivant afin de promouvoir l'agent concerné au titre de l'année 2017, avec effet au 1^{er} décembre 2017 :

- Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de l'emploi permanent ci-dessus mentionné. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au budget primitif 2017.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe tel que présenté ci-dessus ;
2. **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire ;
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement Temporaire d'Activité et d'accroissement Saisonnier d'Activité au titre de l'année 2018

Présentation Nathalie MARAN

Postes de contractuels terminés fin décembre mais ne seront pas forcément tous utilisés – seront utilisés en fonction de la nécessité

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés :

- À un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- À un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président indique que les besoins prévisionnels pour l'année 2018 sont indiqués au tableau ci-dessous.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création des postes ci-dessous mentionnés. Il indique que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2018.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2018

GRADES	CATEG. HIERAR.	NOMBR E	DURÉE	DUREE HEBDO	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Filière administrative					
Attaché territorial	A	1	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Rédacteur territorial	B	2	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Adjoint administratif territorial	C	3	12 mois max.	35 h	Echelle C1
Adjoint administratif territorial	C	1	12 mois max.	17 h 30	Echelle C1
Filière animation					
Adjoint territorial d'animation	C	25	12 mois ma.	35 h	Echelle C1
Adjoint territorial d'animation	C	1	12 mois max.	24 h 30	Echelle C1
Adjoint territorial d'animation	C	2	12 mois max.	25 h	Echelle C1
Adjoint territorial d'animation	C	1	12 mois max.	24 h 45	Echelle C1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} cl.	C	1	12 mois max.	35 h	Echelle C2
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture terr. principal 2 ^{ème} cl.	C	7	12 mois max.	35 h	Echelle C2
Filière sociale					
Educateur territorial de jeunes enfants	B	4	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Agent social territoriaux	C	4	12 mois max.	17 h	Echelle C1
Filière technique					
Ingénieur territorial	A	1	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Technicien territorial	B	1	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Agent de maîtrise	C	1	12 mois max.	35 h	Grille indic. du grade
Adjoint technique territorial	C	29	12 mois max.	35 h	Echelle C1
Adjoint technique territorial	C	1	12 mois max.	30 h	Echelle C1
Adjoint technique territorial	C	3	12 mois max.	28 h	Echelle C1
Adjoint technique territorial	C	1	12 mois max.	27 h	Echelle C1
TOTAL		89			

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNEE 2018

GRADES	CATEG. HIERAR.	NOMBRE	DURÉE	DUREE HEBDO.	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION
Filière sociale					
Educateur de jeunes enfants	B	1	6 mois max.	17 h 30	Grille indic. du grade
Filière technique					
Adjoint technique	C	1	6 mois maX.	28 h	Echelle C1
TOTAL		2			

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

1. **De CREER** les postes afférents à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité comme indiqué au tableau ci-dessus.
2. **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.
3. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Didier Datcharry

Comment est calculé le nombre poste ?



Réponse de Madame Nathalie Maran

Le nombre de poste de secours est calculé en fonction de la pratique, quand on a des besoins par suite d'arrêts maladies, congés, autorisations absences.

Ces postes sont utilisés par période

Intervention de Madame Évelyne FABRE DURANT

Je suis étonnée du nombre des adjoints techniques territoriaux



Réponse de Madame Nathalie MARAN

Ces postes sont utilisés sur l'ensemble des services

Ce sont des postes qui sont ouverts et non des personnes c'est une prévision pour pallier aux remplacements

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Un exemple, si on a aucun poste ouvert, et qu'il y a un remplacement aux ordures ménagères à faire rapidement on ne peut pas le remplacer immédiatement, nous serions dans l'obligation d'attendre un prochain conseil communautaire pour créer le poste.

Les postes présentés sont des postes qui subviennent aux remplacements immédiats pris uniquement en cas de difficultés

Intervention de Monsieur Didier Datcharry

Cela représente 30 % des agents mais il ne faut pas prendre en compte qu'ils sont utilisés uniquement en fonction des besoins.



Réponse de Madame Nathalie MARAN

Pour le budget, l'ensemble des postes n'ont pas été budgétés

Intervention de Madame Blandine CANAL

Il serait intéressant d'avoir une estimation de l'année écoulée



Réponse de Madame Nathalie MARAN

Présentation sur power point des éléments au cours du conseil communautaire

14. Révision de la Convention de transfert d'agents de la commune de Villefranche de Lauragais – Service Enfance Jeunesse

Suite au transfert partiel de la compétence périscolaire (uniquement les mercredis après-midi) de la Commune vers la Communauté de Communes Cap Lauragais en 2016, il a été convenu de la conservation par la Commune du service périscolaire les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis matin et soir et le mercredi matin dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Cette partie du service périscolaire du mercredi après-midi est donc mise à la disposition de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais suite à la Fusion des Communautés de Communes de CAP LAURAGAIS, CŒUR LAURAGAIS et COLAURSUD pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée.

La convention a été revue après une année de fonctionnement pour une mise en adéquation avec le fonctionnement du service et aussi pour une régularisation administrative et financière. Elle a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service périscolaire du mercredi après-midi de la Commune au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur le président donne lecture du projet de convention modifiée et demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 56 voix pour, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** le projet de convention modifiée entre la commune de Villefranche de Lauragais et la communauté de communes tel que présenté ci-dessus ;
- 2. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et notamment ladite convention ;
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Madame Élodie CAQUINEAU

C'est une modification des règles de remboursements des agents mis à disposition.

Intervention de Madame Nawal boumadhi

Faudra-t-il voté chaque année ?

▼
Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Oui notamment par rapport à la question de la prise de compétence « Enfance-Jeunesse »

15. Convention avec psychologue du Monde

Dans le cadre des projets menés pour le suivi des chantiers d'insertion Environnement et Animation, le comité de pilotage a proposé de travailler avec l'Association Psychologues du Monde pour mettre en œuvre une intervention et un accompagnement psychologique auprès des personnels en insertion (en contrat à durée déterminée d'insertion CDDI).

L'intervention de PSYCHOLOGUES DU MONDE s'inscrira notamment dans le cadre des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention avec Psychologue du Monde et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec deux abstentions et 55 voix pour, DECIDE :

- 1. D'APPROUVER** le projet de convention d'accompagnement avec Psychologue du Monde tel que jointe en annexe de la présente ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Présentation de la convention par Monsieur Jean Clément CASSAN

Cette convention concerne en particulier les chantiers d'insertion.

Des réunions de groupes avec un psychologue seraient intéressantes, cette convention ne comptabilise pas de frais supplémentaires pour « Terres du lauragais » ce sont des interventions purement gratuites

Intervention de Madame Blandine CANAL

Qu'elle est la durée de la convention ?



Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN

La convention est conclue pour une durée d'un an

Intervention de Madame Blandine CANAL

Peut-elle être résiliée ?



Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN

Oui trois mois avant

■ **Départ**

Monsieur Olivier GUERRA pouvoir à Madame Marie Claude PIQUEMAL-DOUMENG

Intervention de Madame Laurence Klein

Dans le cadre des emplois jeunes – peut il y avoir des accompagnements de la mission locale pour ce type d'intervention ? si oui peut-on en bénéficier ?



Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On peut uniquement en bénéficier pour les agents accompagnés en mission locale, ce qui ne représente pas la majorité des agents en chantier d'insertion

16. Harmonisation des autorisations spéciales d'absences

Présentation de Madame Nathalie MARAN

Les 3 intercos n'avaient pas la même pratique il y a eu une harmonisation des 3 pratiques différentes

Modifications apportées :

Rentrée scolaire : 1 heure non récupérable

4 jours ou lieu de 3 pour le PACS

Continuant la séance, Monsieur le Président indique que les agents ont la possibilité de poser des autorisations spéciales d'absences de plein droit qui s'imposent à l'autorité territoriale pour certains motifs.

En revanche, d'autres autorisations spéciales restent à l'appréciation de l'autorité territoriale avec un passage obligatoire en Comité Technique et en Assemblée Générale.

Il propose d'harmoniser les autorisations spéciales d'absences des agents de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais qui nécessitent un avis de l'Assemblée délibérante comme énoncé dans le livret joint.

Ces propositions d'autorisation spéciales d'absences ont obtenu un avis favorable en Comité Technique le 12/12/2017.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les autorisations spéciales proposées.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec deux abstentions et 55 voix pour, DECIDE :

- 6. D'APPROUVER** l'harmonisation des autorisations spéciales d'absences comme ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} janvier 2018,
- 7. De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire,
- 3. d'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

17. Reconstitution du Chantier d'Insertion « Environnement » - Année 2018

Continuant la séance, Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Environnement » va arriver à son terme le 31 Décembre 2017.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté dans le cadre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de la Communauté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, le chantier d'insertion « Environnement » dont l'équipe sera composée de huit salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2018, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2018 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'octroi d'une aide financière pour

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

1. D'APPROUVER la reconduction du Chantier d'insertion « Environnement » pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 tel que présenté ci-dessus ;
2. De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire ;
3. De CHARGER Monsieur le président de solliciter l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne ;
4. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

Le Conseil Départemental finance deux agents par chantier qui perçoivent le RSA

Intervention de Madame Maryse MOUYSSET

Combien reste il a la charge de l'interco

**Réponse de Madame Élodie CAQUINEAU**

Il reste moins de 20% à la charge de la communauté de communes par poste en CDDI

Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON

Sait-on dans quels domaines ou services interviennent les agents concernés ?

**Réponse de Madame Céline SIGUIER**

Les agents recrutés par le biais du chantier insertion interviennent dans les services animation et espaces verts

Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON

Ces agents interviennent-ils en présence des agents de la collectivité ?

**Réponse Monsieur Christian PORTET**

Oui tout à fait, concernant le chantier insertion animation il y a deux agents insertion par structures d'animation. Ils ont les mêmes missions que leurs collègues

Concernant le chantier Environnement – espaces verts : ils travaillent sur la remise en état, notamment des aménagements du lac de la thésauque, tonte, taille, mise en place de jeux, sentier de randonnée

Le chantier insertion environnement existe depuis 1995

Intervention de Madame Élodie CAQUINEAU

La particularité par rapport aux « autres agents », c'est que les agents en chantier d'insertion nécessitent l'accompagnement dans leurs missions d'un agent encadrant technique et d'un conseiller en insertion professionnelle.

Intervention de Monsieur Michel DUTECH

Ces chantiers d'insertion ont permis à beaucoup de rentrer dans l'emploi et dans des entreprises, un nombre important d'agents en insertion ont eu des sorties positives et sont entrés dans la vie active

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Dans le cadre de ces chantiers d'insertion il y a une demande de résultat

C'est une remise en ordre de marche pour beaucoup – environ 60% des agents en insertion qui ont été recrutés reviennent dans la vie active

18. Reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » - Année 2018

Continuant la séance, Monsieur le Président indique à l'assemblée que le chantier d'insertion « Animation » va arriver à son terme le 31 Décembre 2017.

Afin de poursuivre les actions d'insertion des personnes en difficulté dans le cadre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire de la Communauté, Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, le chantier d'insertion « Animation » dont l'équipe sera composée de dix salariés recrutés en contrats aidés CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Monsieur le Président suggère de solliciter les partenaires (le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Direccte) pour l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement dudit chantier d'insertion et le Pôle Emploi pour le soutien administratif et organisationnel du chantier.

Afin que l'effectif du chantier soit au complet suite aux départs de certains salariés recrutés sur le précédent chantier mais non renouvelables pour l'année 2018, Monsieur le Président propose, si cela est nécessaire, de procéder aux recrutements de contrats aidés d'une durée de travail de 26 heures hebdomadaires rémunérés selon le SMIC en vigueur.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur ces trois points :

- La reconduction du Chantier d'Insertion « Animation » pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- Pourvoir au recrutement de contrats aidés afin que l'effectif du chantier 2018 soit au complet,
- Demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'octroi d'une aide financière

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 56 voix pour:

- 1. D'APPROUVER** la reconduction du Chantier d'insertion « Animation » pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 tel que présenté ci-dessus ;
- 2. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire ;
- 3. De CHARGER** Monsieur le président de solliciter l'aide du conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- 4. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Action Sociale : choix entre les Tickets restaurant ou le CNAS POUR 2018

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'harmonisation de l'action sociale pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur Laurent FERLICOT ne prend pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 55 voix pour :

- 1. D'APPROUVER** l'harmonisation de l'action sociale en faveur du personnel actif en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2. D'ACCEPTER** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 : 205 € par agent actif ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- 3. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion ;
- 4. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Le Président

A ce jour les agents arrivant dans la collectivité n'avaient ni ticket restaurant ni CNAS

A partir du 1^{er} janvier 2018, tous les agents de la collectivité à partir de 6 mois de contrats pourront bénéficier du CNAS

Une communication auprès de l'ensemble des agents va être faite pour présenter le CNAS.

Intervention de Monsieur Thierry TISSANDIER

Y a-t-il une communication prévue pour les retraités ?

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Dans l'action sociale participation mutuelle – mais d'ici quelques mois pour la santé et la prévoyance

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Existe-t-il une amicale du personnel ?

20. Tarifs séjours enfance jeunesse

Les élus réunis en commission Enfance Jeunesse le 9 novembre 2017 ont donné un avis favorable aux points ci-dessous :

- Suppression des tarifs « extérieurs » pour les habitants faisant partie de la communauté de communes des Terres du Lauragais : pour les CLSH des mercredis et pour les CLSH des vacances et pour les séjours
- Maintien des tarifs « extérieurs » pour les habitants des communes qui sont extérieures à la communauté des communes des Terres du Lauragais.
- Validation des nouveaux tarifs pour les séjours organisés par le service enfance/jeunesse.

Villefranche	Tarif 5 jours	Nailloux	Tarifs 5 jours
Quotient 1	150 €	Quotient 1	150 €
Quotient 2	155 €	Quotient 2	155 €
Quotient 3	160 €	Quotient 3	160 €
Quotient 4	165 €	Quotient 4	180 €
Quotient 5	170 €		
Quotient 6	180 €	Quotient 5	190 €
Quotient 7	185 €		
Quotient 8	190 €		
Quotient 9	200 €	Quotient 6	200 €
Quotient 10	250 €		

- Une communication aux familles devra être faite pour leur indiquer les nouveaux tarifs et leur signifier que cette politique tarifaire est temporaire en l'attente de la décision de la reprise de la compétence ou pas par l'intercommunalité

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de se positionner sur

- La suppression de l'application des tarifs « extérieurs » aux familles résidents sur toutes les communes du territoire communautaire
- Le maintien de cette tarification majorée pour les familles résidents hors du territoire communautaire
 - Les tarifs pour les séjours organisés par le service enfance/jeunesse ci-dessus présentés

Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

C'est une première étape dans l'harmonisation des tarifs

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE:**

1. **DE VALIDER** la suppression de l'application des tarifs « extérieurs » aux familles résidents sur toutes les communes du territoire communautaire
2. **DE MAINTENIR** cette tarification majorée pour les familles résidents hors du territoire communautaire
3. **D'APPROUVER** les tarifs pour les séjours organisés par le service enfance/jeunesse de la communauté de communes tels que ci-dessous présentés :

Site de Villefranche	Tarif 5 jours	Site de Nailloux	Tarifs 5 jours
Quotient 1	150 €	Quotient 1	150 €
Quotient 2	155 €	Quotient 2	155 €
Quotient 3	160 €	Quotient 3	160 €
Quotient 4	165 €		
Quotient 5	170 €	Quotient 4	180 €
Quotient 6	180 €		
Quotient 7	185 €		
Quotient 8	190 €	Quotient 5	190 €
Quotient 9	200 €		
Quotient 10	250 €	Quotient 6	200 €

4. **DE COMMUNIQUER** aux familles les nouveaux tarifs et leur signifier que cette politique tarifaire est temporaire en l'attente de la décision de la reprise ou pas de la compétence Enfance Jeunesse par l'intercommunalité et d'une harmonisation tarifaire à opérer en suivant
5. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

21. Indemnités au trésorier

Continuant la séance, Monsieur le Président précise que pour donner suite à la fusion des trois communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud, la trésorerie de rattachement de la communauté de communes des Terres du Lauragais est maintenant la Trésorerie de Villefranche de Lauragais, Monsieur Bertrand DOUVENEAU est donc le receveur de la collectivité.

Il convient de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant total net de 2 302.86€ à verser au receveur du Trésor public, Monsieur Bertrand DOUVENEAU ;

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

1. **D'ATTRIBUER** à Monsieur DOUVENEAU, receveur, une indemnité d'un montant net de 2302.86€ pour l'année 2017.
2. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. DM n° 13 : budget général - Crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'il convient d'augmenter les crédits alloués au programme n°28 « Extension de la Crèche de Ste Foy d'Aigrefeuille » pour un montant de 2 220 € TTC afin de clôturer ce programme. Les crédits nécessaires à cet équilibre seront pris sur le programme n°209 pompe à chaleur crèche de Maureville comme indiqué dans le tableau ci-dessous

LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	OPERATION 28 : 2135 : crèche de Ste Foy		2 220.00 €		
	OPERATION 209 : 2158 : crèche Maureville – pompe à chaleur	2 220.00 €			
TOTAUX GENERAUX		2 220.00€	2 220.00 €		

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

1. **D'ACTER** l'augmentation de crédits d'un montant de 2 220.00€ à l'opération n°28 : Crèche de Ste Foy d'Aigrefeuille comme indiqué ci-dessus.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

23. DM N°14 : BUDGET GENERAL : Subvention d'équilibre à la MARPA

Monsieur le Président propose le versement par le budget principal Terres du Lauragais d'une subvention exceptionnelle au budget 2017 de la MARPA Cœur Lauragais ; en effet plusieurs agents sont en arrêt maladie et doivent absolument être remplacés pour que l'établissement et l'accueil des résidents puissent continuer à fonctionner.

Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ pour l'année 2017 afin que les salaires des agents en remplacements puissent être versés en décembre 2017.

Intervention de Madame Andrée ORIOL

Il va falloir être vigilant sur les impayés des résidents et suivre de près les paiements des factures. Notamment pour les services relevant de la MARPA. En 2017 environ 20 000€ d'impayés. Ces impayés impactent le budget.

Monsieur le Président propose le versement par le budget principal Terres du Lauragais d'une subvention exceptionnelle au budget 2017 de la MARPA située à Auriac sur Vendinelle ; en effet plusieurs agents sont en arrêt maladie et doivent absolument être remplacés pour que l'établissement et l'accueil des résidents puissent continuer à fonctionner.

Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle au budget de la MARPA d'un montant de 5 000 € pour l'année 2017 afin que les salaires des agents en remplacement puissent être versés en décembre 2017.

<i>DEPENSE FONCTIONNEMENT</i>		<i>RECETTE FONCTIONNEMENT</i>	
	Montant TTC		Montant TTC
617	ETUDES	-5 000,00 €	
6743	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES - €

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000€ pour l'année 2017 à la MARPA Cœur Lauragais.
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
3. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- DM pour le budget annexe ordures ménagères

Délibération à prendre ultérieurement

Ajourné

24. Décision Modificative n°15 – Budget général pour financement Travaux crèche les K'Nailloux

Continuant la séance, Monsieur le Président indique que à la suite d'une visite de la PMI sur la crèche des K'Nailloux il a été demandé des travaux supplémentaires :

Travaux pour la création d'une ouverture sanitaire / salle de jeux :

- Travaux effectués par une entreprise dans la période de fermeture de la crèche entre Noël / Jour de l'an 2017,
- Montant des travaux 1 788,00 Euros TTC

Travaux pour la création d'une fenêtre extérieure chambre N°1 :

- Travaux effectués par deux entreprises en début d'année 2018, sur une période qui pénalisera au minima l'exploitation de la crèche.

- Montant des travaux : création de l'ouverture de la fenêtre 3 432,00 € TTC + dépose et repose fenêtre existante 720,00 Euros TTC soit 4152,00 Euros TTC.
- Les travaux de finitions intérieures de peinture effectués en régie,

Travaux pour la réalisation d'un caisson acoustique dans la salle de jeux :

- Travaux effectués en régie pendant la période estivale 2018 (durant la fermeture de la crèche),
- Montants estimés des fournitures pour travaux en régie : 1 500,00 Euros TTC.

Le montant total de ces travaux s'élevé à 7 440,00 €TTC, montant arrondi à 8 000.00€ TTC

LIBELLE		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT	OPERATION 1001 : 2135 - crèche les K Nailloux		8 000.00 €		
	OPERATION 209 : 2158 - crèche Maureville – pompe à chaleur	8 000.00 €			
TOTAUX GENERAUX		8 000.00€	8 000.00 €		

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

1. **D'ACTER** les travaux supplémentaires énumérés ci –dessus pour la crèche des K'Nailloux.
2. **D'INSCRIRE** par décision modificative des crédits supplémentaires à hauteur de 8 000€ pour cette opération.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

25. Modification des tarifs de prestation A.P.A au titre de l'année 2018

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à compter de l'année 2009, Coloursud avait opté pour l'Agrément Qualité du Conseil Général pour le service Aide à Domicile.

C'est dans ces conditions que la collectivité fixe chaque année le tarif de ses prestations.

Le Conseil Départemental, ayant arrêté le tarif de remboursement 2018 des prestations dans le cadre de l'APA à **20.91 € (20.60 € en 2017) /heure** pour les interventions durant la **semaine** et **26.14€ (25.75 € en 2017) /heure** pour des interventions du **dimanche et des jours fériés**.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de nos prestations d'aide à domicile, selon le jour d'intervention, à **20.91€/ heure durant la semaine et 26.14 €/ heure pour les interventions du dimanche et des jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Le Conseil de Communauté,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. D'APPROUVER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 : **20.91€ / heure durant la semaine et 26.14 €/ heure pour les interventions du dimanche et des jours fériés**
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
3. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

26. Décision Modificative n°1 : Budget Annexe ZA Sainte Foy d'Aigrefeuille = régularisation prélèvement par débit d'office des échéances d'emprunts de 2015 et 2016

Continuant la séance, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser des échéances d'emprunts qui ont été prélevées en 2015 et 2016 par débit d'office, cependant les écritures comptables de régularisation n'ont pas été passées sur les deux exercices antérieurs. En ce sens il est nécessité de régulariser ces écritures d'un montant total de 26 894.48 € dont 5 376.52€ sur la partie intérêt et 21 517.96 € sur la partie capitale.

Il est proposé d'arrondir les montants à 5 380.00€ pour la partie intérêts et à 21 550.00€ pour la partie Capital.

DEPENSE FONCTIONNEMENT			RECETTE FONCTIONNEMENT	
		Montant TTC		Montant TTC
605	ACHAT DE MATERIEL	-5 380,00 €		
6611	INTERETS DE LA DETTE	5 380,00 €		
TOTAL DEPENSES		- €	TOTAL RECETTES	- €

DEPENSE INVESTISSEMENT			RECETTE INVESTISSEMENT	
		Montant TTC		Montant TTC
			021 virement du fonctionnement	21 550,00 €
1641	Remb capital emprunts	21 550,00 €		
TOTAL DEPENSES		21 550,00 €	TOTAL RECETTES	21 550,00 €

DEPENSE FONCTIONNEMENT			RECETTE FONCTIONNEMENT	
		Montant TTC		Montant TTC
	023 virement à l'investissement	21 550,00 €		
605	Achat de matériel	-21 550,00 €		
TOTAL DEPENSES		21 550.00 €	TOTAL RECETTES	21 550.00 €

Le Conseil de Communauté,
 Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. D'INSCRIRE par décision modificative des crédits nécessaires indiqués ci-dessus afin de régulariser les écritures d'échéances d'emprunts.
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

27. Convention d'occupation du CLAE à Calmont

Monsieur le Président précise que la Commune de Calmont est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « CLAE / CLSH de CALMONT », ainsi que de bâtiments situés au sein de l'ensemble de l'école publique de CALMONT, relevant de son domaine public.

Il donne lecture du projet de convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et administratives de la mise à disposition des locaux ici, ainsi que d'une partie des bâtiments de l'école primaire désignés à la communauté de communes des Terres du Lauragais pour le bon déroulement des temps ALAE/ALSH. Il précise que cette convention est reconductible annuellement par tacite reconduction.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:**

1. **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation des locaux situés à CALMONT pour l'activité du CLAE tel que joint en annexe de la présente
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

28. Modification en conséquence des nouveaux tarifs « extérieurs » des règlements intérieurs, à mettre à la suite du point.

Vu la délibération n° 2017-372 relative à l'adoption des nouveaux tarifs « séjours » pour la communauté de commune et à la suppression de l'application des tarifs « extérieurs » aux familles résidents sur toutes les communes du territoire communautaire

Monsieur le Président précise que les règlements intérieurs des ALSH du territoire doivent être modifiés en conséquence.

Il donne lecture des 4 règlements concernés et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer ces règlements intérieurs modifiés en conséquence.

- Règlement intérieur des ALAE intercommunaux
- Règlements intérieurs des ALSH Intercommunaux (Nailloux, Montgeard, Saint Léon et Calmont)
- Règlement intérieur de l'ALSH de Villefranche
- Règlement intérieur des MAJ

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE:**

1. **D'APPROUVER** les projets de règlements intérieurs tel que joints en annexe de la présente

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

29. Avenant au marché insertion

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce une activité d'insertion socio-professionnelle en partenariat avec l'association UCRM – Union Cépière Robert Monnier par le biais d'une convention de 3 ans depuis le 20/01/2015

Le marché arrive à son terme le 31/12/2017. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois, du 1^{er} janvier au 28 février 2018, pour un montant de 5 000 € HT.

Cet avenant permet de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ce marché.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. **D'APPROUVER** l'avenant de prolongation du marché d'insertion avec l'association UCRM pour une durée de 2 mois et un montant de 5 000 € HT.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

30. Marché d'entretien et réparations des véhicules

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de procéder à la sélection de prestataires concernant l'entretien, les réparations et la fourniture de pièces de la flotte de véhicules de la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 30 octobre 2017, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé sans minimum ni maximum, divisé en 5 lots :

- LOT n° 1 : Pneumatiques
- LOT n°2 : Poids lourds et engins
- LOT n° 3 : Véhicules légers et utilitaires
- LOT n° 4 : Matériel Espaces Verts
- LOT n° 5 : Bennes

Après avoir informé le Conseil des critères pondérés de choix des offres prévues au règlement de la consultation

- prix : 50%
- Valeur Technique : 30%
- Garantie pièces et main d'œuvre : 20%

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres établi par les services techniques et administratifs et exposé en Commission d'Appel d'Offres le 15 décembre 2017. Il propose pour chaque marché à conclure de retenir l'offre de la société classée première après jugement selon les critères de choix de la consultation.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité:**

1. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°1 – Pneumatiques à la société ESPACE PNEU
2. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°2 – Poids lourds et engins à la société FOURNIER VI
3. **DE DECLARER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°3 – Véhicules légers et utilitaires infructueux
4. **DE DECLARER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°4 – Matériel Espaces Verts infructueux
5. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°5 – Bennes à la société LVT BARTHE MIDI-PYRENEES.
5. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
6. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

31. Marché pour la Souscription des contrats d'assurance

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder au renouvellement des marchés d'assurances.

Monsieur le Président précise que pour établir le dossier de consultation des assureurs et aider à la souscription des nouveaux contrats des Terres du Lauragais s'est attaché au mois de mai 2017 les services du Cabinet Julien.

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 15 octobre 2017 pour la conclusion de contrats d'assurances portant sur la couverture des risques automobiles, de dommages aux biens et de responsabilités, ainsi que pour la protection juridique et fonctionnelle des agents et élus.

Il précise que ces assurances font l'objet de quatre lots distincts, chacun donnant lieu à la passation d'un marché public de services d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 mais pouvant être dénoncé à la fin de chaque année, moyennant le respect d'un préavis de quatre mois.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : Procédure d'Appel Offre
- Envoi de l'avis : 15 octobre 2017
- Réception des offres : 30 novembre 2017 à 12 heures.
- Nombre de plis reçus : 7, Assurances PILLIOT groupement avec Gestion INSURANCE, Assurance PILLIOT groupement avec AXA JURIDICA, AYME ET FILS, PARIS NORD ASSURANCES SERVICE en groupement avec AREAS DOMMAGES, SMACL ASSURANCES, SARL FLOCH ASSURANCES, GROUPAM D'OC

La société AYME ET FILS a répondu au marché avec une offre pour le marché d'entretien et réparation des véhicules, cette offre a donc été rejetée.

Après avoir informé le Conseil des critères pondérés de choix des offres prévues au règlement de la consultation

- qualité de garanties : 50%

- prix de la prestation : 40%
- suivi et gestion des sinistres : 10%

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des propositions reçues établi par le Cabinet Julien. Il commente pour chaque lot les éléments de comparaison des offres et en souligne les points essentiels.

Monsieur le Président propose pour chaque marché à conclure de retenir l'offre de la société d'assurance classée première après jugement selon les critères de choix, tels que précédemment définis. Les propositions sont les suivantes :

Lot 1 : Risques automobiles – Tarification n°1 et mission collaborateur et la variante bris de machine

Sociétés	SMACL	GROUPAMA	ASSURANCES PILLIOT GEFION INSURANCE
Qualité des garanties 50%	49.75	45.75	49.50
Prix 40%	27 230.30€ TTC	25 526.75€ TTC	43 846.43€TTC
	37.44	40	23.13
Gestion des sinistres 10%	10	9.65	9.70
Note Globale	97.19	95.40	82.33
Classement	1	2	3

Lot 2 : Dommages aux biens – Tarification 1

Société	SMACL	GROUPAMA
Qualité des garanties 50%	47.80	44
Prix 40%	27 393.80€TTC	10 963.23€TTC
	16.01	40
Gestion des sinistres 10%	10	9.80
Note globale	73.81	93.80
Classement	2	1

Lot 3 : Risques de responsabilités avec variant – Atteintes à l'environnement

Sociétés	SMACL	PNAS AREAS DOMMAGES
Qualité des garanties 50%	46.05	43.70
Prix 40%	10 694.80€ TTC	9 190.64€ TTC
	34.37	40
Gestion des sinistres 10%	9.75	9.90
Note Globale	90.17	93.60
Classement	2	1

Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle des agents et élus

Sociétés	SMACL	ASSURANCE PILLIOT AXA JURIDICA	PNAS PROTECXIA	FOCH ASSURANCES CFDP
Qualité des garanties 50%	33.75	38.25	33.00	36.50
Prix 40%	3 024.41€TTC	2 464.26€TTC	6 777.41€TTC	1 840.58€TTC
	24.34	29.88	10.86	40
Gestion des sinistres 10%	10	10	10	9.95
Note Globale	68.09	78.13	53.86	86.45
Classement	3	2	4	1

**Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

1. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°1 – contrat d'assurances des risques automobiles à la SMACL, en retenant la tarification 1 proposé, avec la variante « bris de machine », d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant de prime de 27 230.30€ TTC au titre de la tarification 1 et de la variante bris de machine,
2. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°2 – contrat d'assurances des risques dommage aux biens à GROUPAMA, en retenant la tarification 1 avec franchise à 500 euros, d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant annuel de prime de 10 963.23€TTC.
3. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°3 – contrat d'assurances des risques de responsabilité, à PNAS – AREAS DOMMAGES, d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant annuel de prime de 9 190.64€ TTC.
4. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché portant sur le lot n°4 – contrat d'assurances pour la protection juridique de Cap Lauragais et la protection fonctionnelle des agents et élus, à FOCH ASSURANCES- CFDP, d'approuver le contenu de ce marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, pour le montant de l'offre retenue, soit un montant annuel de prime de 1 840.58€ TTC.
5. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
6. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE

Remercie le Cabinet Julien pour son professionnalisme et son étude détaillée malgré les délais restreints pour l'analyse des offres

Intervention de Monsieur Bernard BARJOU

Remercie également le Cabinet Julien pour cette étude importante et intéressante

■ **Départs**

- Monsieur John STEIMER
- Madame Esther ESCRICH FONS

32. Marché d'acquisition d'une benne à ordures ménagères (budget annexe ordures ménagères)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'acquérir une nouvelle benne de ramassage à ordures ménagères. Une consultation a été lancée le 13 octobre 2017 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'achat de cette BOM.

Le pouvoir adjudicateur demande au candidat de proposer un contrat d'entretien et maintenance pour l'ensemble du véhicule (châssis et benne). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre ou non cette prestation supplémentaire éventuelle.

3 offres ont été réceptionnées le 6 novembre dernier.

Les offres des entreprises FAUN ENVIRONNEMENT et SEMAT sont conformes.

L'offre de l'entreprise KERTRUCKS PAYS DE LOIRS ne correspond pas au dossier de consultation ce qui la rend irrecevable.

Le dépouillement des offres de prix est le suivant :

- FAUN ENVIRONNEMENT : 150 000 € HT
- SEMAT : 142 000 € HT et offre avec variante à 146 000 € HT

Monsieur le Président rappelle les critères de sélection des offres tels qu'annoncés au Règlement de consultation :

- **Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (pondération : 50)**
 - La sécurité
 - La maniabilité
 - Le confort et l'ergonomie des postes pour les agents
 - La technicité du matériel proposé
 - Les garanties et services après-vente

- **Prix de la prestation (pondération : 40)**

Le prix fera également l'objet d'une notation, calculée de la manière suivante et basée sur le forfait de rémunération total.

Note prix : $NP = 40 \times P_{MD} / P_{offre}$

NP est la note « Prix » sur 40 points,

P_{offre} est le prix de l'offre analysée,

P_{MD} est le prix de l'offre la moins disante.

- **Délai d'exécution au regard du planning détaillé (pondération : 10)**

Les deux candidats ont été reçus pour la phase de négociation le jeudi 30 novembre 2017 et ont été amenés à clarifier différents points de leur mémoire technique, ainsi qu'à proposer leur meilleure offre financière.

Après négociation, l'offre financière de la société FAUN reste inchangée ; celle de SEMAT passe à 141 500 € HT.

Récapitulatif des notes après négociation :

Candidat	Note prix de base	Note technique	Note délais	Note totale
FAUN	37.73	45	10	92.73
SEMAT	40	45	7	92.00

Monsieur le Président expose le rapport d'analyse des offres et sollicite le Conseil communautaire pour l'attribution du marché à la société FAUN ENVIRONNEMENT, pour un camion benne de 26 tonnes d'un montant de 150 000 € HT.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché à la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant total de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

33. Marché pour la pose et la fourniture d'une aire de jeux pour les + de 6 ans et d'un sol souple pour l'aire de jeux des enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Président expose la nécessité d'équiper le site de Villefranche-de-Lauragais d'une aire de jeux pour les + de 6 ans. Une consultation a été lancée dans ce but le 13 octobre 2017. 4 offres ont été réceptionnées le 6 novembre dernier.

Le dépouillement des offres de prix est le suivant :

SUD ENVIRONNEMENT : 49 872.50 € HT et offre avec variante à 39 214.10 € HT

EURL LOISIRS DIFFUSION : 40 842 € HT

HUSSON INTERNATIONAL : 51 387.40 € HT

KOMPAN : 47 679.70 €

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les critères de notation tels qu'annoncés au Règlement de consultation :

1-Valeur technique 60 %

Le critère valeur technique sera apprécié de la manière suivante :

- Qualité des produits (/30pts) : caractéristiques techniques des mobiliers présentés dans les commandes-type (solidité des plans de travail, stabilité du piétement, nuancier

proposé et caractère durable des mobiliers, type et durée de garantie proposée, légèreté, ergonomie, facilité d'entretien, caractère évolutif...).

- Qualité de service (/30pts) : la largeur de la gamme et les partenariats avec les fabricants, les modalités du service après-vente, la gestion des litiges, les délais de reprise d'un produit défectueux et délais d'intervention du service après-vente, les modalités de fonctionnement et la gestion des commandes par le candidat, la possibilité de commander via un portail dématérialisé, la mise en place d'un interlocuteur unique...

2-Prix des prestations 30%

Le critère prix sera apprécié sur la base du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement.

3-Délais de livraisons, de montage et de réactivité 10 %

Les délais de livraisons, de montage et de réactivité seront appréciés sur la base des éléments indiqués dans l'annexe de l'acte d'engagement.

Le classement final des offres après négociation est le suivant :

	Sud Environnement	Eurl Loisirs Diffusion	Husson	Kompan
Valeur technique / 60	60	60	60	50
Offre financière /30	19.86	30	24.60	25.56
Délais 10	10	10	10	10
Note / 100	89.86	100	94.60	85.56
Classement	3	1	2	4

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché Structure de jeux extérieurs, en classant les offres économiquement les plus avantageuses par ordre décroissant suivant :

1. EURL LOISIRS DIFFUSION : 38 727.00 € HT
2. HUSSON INTERNATIONAL : 47 253.30 € HT
3. SUD ENVIRONNEMENT : 58 487.00 € HT
4. KOMPAN : 42 447.10 € HT

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché à la société EURL Loisirs Diffusion, pour un montant total de 38 727.00 € HT soit 46 472.40 € TTC.
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

34. Marché de travaux de mise aux normes des ateliers du site de Villefranche

Monsieur le Président expose la nécessité d'équiper le site de Villefranche-de-Lauragais d'une aire de jeux pour les + de 6 ans. Une consultation a été lancée dans ce but le 13 octobre 2017. 4 offres ont été réceptionnées le 6 novembre dernier.

Le dépouillement des offres de prix est le suivant :

SUD ENVIRONNEMENT : 49 872.50 € HT et offre avec variante à 39 214.10 € HT

EURL LOISIRS DIFFUSION : 40 842 € HT

HUSSON INTERNATIONAL : 51 387.40 € HT

KOMPAN : 47 679.70 €

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les critères de notation tels qu'annoncés au Règlement de consultation :

1-Valeur technique 60 %

Le critère valeur technique sera apprécié de la manière suivante :

- Qualité des produits (/30pts) : caractéristiques techniques des mobiliers présentés dans les commandes-type (solidité des plans de travail, stabilité du piétement, nuancier proposé et caractère durable des mobiliers, type et durée de garantie proposée, légèreté, ergonomie, facilité d'entretien, caractère évolutif...).
- Qualité de service (/30pts) : la largeur de la gamme et les partenariats avec les fabricants, les modalités du service après-vente, la gestion des litiges, les délais de reprise d'un produit défectueux et délais d'intervention du service après-vente, les modalités de fonctionnement et la gestion des commandes par le candidat, la possibilité de commander via un portail dématérialisé, la mise en place d'un interlocuteur unique...

2-Prix des prestations 30%

Le critère prix sera apprécié sur la base du prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement.

3-Délais de livraisons, de montage et de réactivité 10 %

Les délais de livraisons, de montage et de réactivité seront appréciés sur la base des éléments indiqués dans l'annexe de l'acte d'engagement.

Le classement final des offres après négociation est le suivant :

	Sud Environnement	Eurl Loisirs Diffusion	Husson	Kompan
Valeur technique / 60	60	60	60	50
Offre financière /30	19.86	30	24.60	25.56
Délais 10	10	10	10	10
Note / 100	89.86	100	94.60	85.56
Classement	3	1	2	4

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché Structure de jeux extérieurs, en classant les offres économiquement les plus avantageuses par ordre décroissant suivant :

5. EURL LOISIRS DIFFUSION : 38 727.00 € HT
6. HUSSON INTERNATIONAL : 47 253.30 € HT
7. SUD ENVIRONNEMENT : 58 487.00 € HT
8. KOMPAN : 42 447.10 € HT

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'ATTRIBUER**, en conséquence, le marché à la société EURL Loisirs Diffusion, pour un montant total de 38 727.00 € HT soit 46 472.40 € TTC.
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

35. Signature des contrats types papiers et emballages ménagers pour le barème F 2018-2022 et contrats de reprise de matériaux

Monsieur le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- 1. D'OPTER** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- 2. D'OPTER** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- 3. D'OPTER** pour les options de reprise suivantes : Option filière pour les emballages ménagers et papiers graphiques et en option individuel pour les cartons issus des déchetteries de Villefranche de Lauragais et Nailloux, ainsi que pour le gros de magasins et journaux magazine
- 4. D'AUTORISER** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :

La Verrerie Ouvrière d'Albi pour le recyclage du Verre

La société VALORPLAST pour le recyclage du plastique

La société AFFIMET pour le recyclage de l'aluminium

La société ARCELOR MITTAL pour le recyclage de l'acier

La société REVIPAC pour le recyclage des papiers graphiques

La société PAPREC pour le site de Nailloux pour le recyclage des gros de magasins et journaux magazine

La société ECONOTRE pour le site de Villefranche pour le recyclage des gros de magasins et journaux magazine

La société SMURFIT KAPPA pour les déchetteries de Villefranche et Nailloux pour le recyclage des cartons de déchetterie.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Afin d'obtenir des retours financiers il faudra dans l'avenir diminuer les entreprises pour bénéficier de meilleurs prix

Intervention de Monsieur Daniel Vienne

Va-t-il y avoir de nouvelles consignes de tri à venir ?



Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

A ce jour les consignes de tri actuelles restent applicables. De nouvelles consignes ne sont pas prévues pour le moment

SALLES OMNISPORT

36. Conventions d'utilisation des gymnases de l'intercommunalité avec le CD31

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que pour les années scolaires précédentes, les communautés de communes de « Cœur Lauragais » et « CoLaurSud » avaient signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les Collèges de :

- « *François Mitterrand* » sis Avenue du 19 mars 1962, 31460 Caraman
- « *Les Roussillous* » sis Avenue de Lanta, 31570 Saint-Pierre-de-Lages
- « *Condorcet* » sis 8 Avenue de Montgeard, 31560 Nailloux

Une convention pour la mise à disposition aux associations sportives, du gymnase des collèges cités ci-dessus.

Les conventions sont arrivées à expiration.

De nouvelles conventions doivent être conclues entre les différentes parties.

Après avoir donné lecture des projets de conventions, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. Accepter les conventions
2. De l'autoriser à procéder à leurs signatures.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. **D'ACCEPTER** les conventions d'utilisation des gymnases de l'intercommunalité avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les collèges :
 - « *François Mitterrand* » sis Avenue du 19 mars 1962, 31460 Caraman
 - « *Les Roussillous* » sis Avenue de Lanta, 31570 Saint-Pierre-de-Lages
 - « *Condorcet* » sis 8 Avenue de Montgeard, 31560 Nailloux
2. **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

37. Tarifs de mise à disposition de la salle Omnisport du site de Nailloux

Continuant la séance, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibérations 75.2006, 150.2012, le conseil communautaire de « CoLaurSud » avait acté la tarification de la mise à disposition de la salle omnisport de Nailloux.

Au vue de la fusion, il indique qu'il est nécessaire de renouveler cette délibération.

Il précise que par délibération 144.2014, le conseil communautaire de « CoLaurSud » a acté une modification de la tarification des associations utilisatrices en appliquant une tarification forfaitaire correspondant à la convention annuelle. (Tarification forfaitaire du lundi au samedi hors vacances scolaires)

La proposition établie ci-dessous reste inchangée, la tarification n'a pas évolué depuis sa mise en place.)

Proposition de tarification :

	REDEVANCE		
	Activités sportives	Manifestations sportives	Manifestations exceptionnelles (Hors activités sportives)
Associations Terres du Lauragais – Site de Nailloux	3 € / heure	40 € / jour	100 € / jour
Associations extérieures	6 €/ heure Délib Colausud 150.2012	80 € / jour Délib Colausud 150.2012	150 / jour

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs de mise à disposition de la Salle Omnisports pour l'année 2018

**Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

1. **D'ACCEPTER** les tarifs de mise à disposition de la Salle Omnisport de Nailloux pour l'année 2018
2. **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

38. Convention d'occupation temporaire ombrières lac Thésauque

Monsieur le Président rappelle la délibération N°DL2017_305 concernant projet d'ombrières photovoltaïque sur les parkings du lac de la Thésauque

Par cette délibération, le Conseil a accepté sur le principe le projet d'ombrières photovoltaïque sur les parkings du lac de la Thésauque, a autorisé le Président à procéder aux démarches nécessaires concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt et la mise en concurrence si nécessaire.

Vu la proposition formulée par la société R.E.S

Vu l'absence constatée de manifestation d'intérêt de nouveaux prestataires

Le projet de construction d'ombrières composés d'équipements photovoltaïques en toiture est donc proposé à la société R.E.S, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France.

Ce projet nécessite, à terme, c'est-à-dire lors de la validation du permis de construire la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public entre les parties afin de déterminer les obligations de chacune.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner un avis sur la promesse de convention d'occupation temporaire présentée.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 56 voix pour, DECIDE:

- 1. D'APPROUVER** la promesse de convention d'occupation temporaire pour l'installation d'ombrières sur le parking du lac de la Thésauque tel que joint en annexe de la présente
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- 3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

La convention devra être annexer au dépôt du permis qui sera déposé la semaine prochaine Il faut que cette dernière soit signée dans les meilleurs délais

Questions diverses

-Date des prochains bureaux et conseils communautaires

○ BUREAU

▪16 JANVIER

▪13 FEVRIER

○ Conseil

▪30 JANVIER

▪27 FEVRIER

-Dates des cérémonies des vœux

- **Au personnel de la CC** Le 19 janvier à 19h00 au foyer Rural de Villefranche de Lauragais

- A la population

▪Vendredi 12 Janvier à Caraman à 19h00 Halle de CARAMAN (avec Monsieur CASSAN – Maire de CARAMAN)

▪Samedi 13 janvier à 10h00 à Nailloux

▪Mercredi 24 janvier à 18h30 à Villefranche FOYER RURAL (avec Mm PIQUEMAL – Maire de Villefranche de Lauragais)